PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur
KVERNELAND GROUP KERTEMINDE AS – Taarupstrandvej 25 – DK – 5300 – KERTEMINDE
que les véhicules
de catégorie internationale **Sa1**
genre **MIAR**
marque **VICON**
dont les types – variantes – versions suivent : **MCT**
Livrés :

- carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Fait à Montlhéry, le 08/08/2012

L'ingénieur de l'industrie et des mines
Dominique VERNE

Vu et approuvé sous le numéro **P-0126-12-00**
Fait à Montlhéry, le 08/08/2012
Pour le Directeur Régional Ile de France
L'ingénieur de l'industrie et des mines
Pierre BAZZUCCHI

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné Kverneland Group Kerteminde AS, Taarupstrandvej 25,DK-5300 Kerteminde, Danemark, constructeur, certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) Dénomination :

(D1)	Marque	:	**VICON**
(D2)	Type Variante Version	:	**MCT**
(D3)	Dénomination commerciale	(1) :	~~828~~ 832 ~~835~~
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	(3) :	**MCTKT 4 4 1 9 6 2**
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	:	**3200**
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	:	**3200**
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	:	**n.c.**
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg)	:	**n.c.**
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg)	(3) :	**2 0 7 7**
(J)	Catégorie internationale	:	**Sa1**
(J1)	Genre national	:	**MIAR**
(J3)	Carrosserie (désignation nationale)	:	**NON SPEC**
(K)	Numéro de la réception par type	:	**P-0126 -12-00**
(P1)	Cylindrée (cm^3)	:	**n.c.**
(P2)	Puissance nette maximale (kW)	:	**n.c.**
(P3)	Source d'énergie	:	**n.c.**
(P6)	Puissance administrative (CV)	:	**n.c.**
(Q)	Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	:	**n.c.**
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	:	**n.c.**
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	:	**n.c.**
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min^{-1})	:	**n.c.**
(V7)	CO2 (g/km)	:	**n.c.**
(V9)	Classe environnementale	:	**n.c.**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota I)

- sort de nos usines (magasins), le 07.10.2013 pour être livré à :

Ets DMD AGRI SERVICES (18)
(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à : Kerteminde le 29/07/2024

Le constructeur

KVERNELAND GROUP KERTEMINDE AS
TAARUPSTRANDVEJ 25
DK-5300 KERTEMINDE, DANEMARK

NOTA I – Immatriculation : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

NOTA II - Circulation des MIAR dont la largeur est supérieure à 2,55 m et inférieure ou égale à 4,50 m : L'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R. 435-1 du code de la route.

NOTA III - Circulation des MIAR présentant une largeur supérieure à 4,50 m : la réception de ce véhicule n'autorise pas à elle seule sa circulation. Le véhicule est soumis aux dispositions des articles R. 433-1 à R. 433-6 du code de la route (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules).

RAPPEL: toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

(1) rayer la mention inutile avant signature
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
(3) A compléter avant signature

SCAN